

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 juillet 1920;

Vu la délibération du Conseil municipal de
Javerlhac, en date du 28 juin 1914;

Arrête :

Article premier.

L'église de La Chapelle St Robert, à
Javerlhac
(Dordogne)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Vendée

et au Maire de la commune de

Tavernier,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 20 octobre 1925.

Paulin